

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D194
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
travaux de maintenance "au pont de Thiennes"
Section hors agglomération
du 30 septembre 2024 au 30 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 24/06/2024, par laquelle VNF, fait connaître le déroulement des travaux de maintenance "au pont de Thiennes", du 30 septembre 2024 au 30 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de maintenance "au pont de Thiennes", va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D194 du PR 4+0 au PR 4+20, hors agglomération, le 30 septembre 2024 au 30 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames, Messieurs les Maires de AIRE SUR LA LYS, BOESEGHEM, THIENNES, STEENBECQUE, MOBECQUE, LYNDE, SERCUS, WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM, RENESCURE, ARQUES, ARQUES, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, WARDRECQUES, RACQUINGHEM, BLARINGHEM et WITTES;

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de AIRE-SUR-LA-LYS, HAZEBROUCK, SAINT MARTIN LES TATINGHEM et Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D194 du PR 4+0 au PR 4+20, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 30 septembre 2024 au 30

décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé VL et un **itinéraire PL obligatoire** de déviation seront mis en place par:

Déviatiion VL : par les routes Départementales D238-D943B-D157et D194 sur les territoires des communes de Thiennes, Boëseghem et Aire sur la lys

Déviatiion PL **Obligatoire**: par les routes Départementales D238-D138-D642-D942-D943-D188et D188E1 sur les territoires des communes de Thiennes, Boëseghem, Steenbecque, Morbecque, Lynde, Sercus, Wallon Cappel, Ebblinghem, Renescure, Arques, Campagne les Wardrecques, Wardrecques, Racquingham, Blaringhem, Wittes et Aire sur la Lys

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

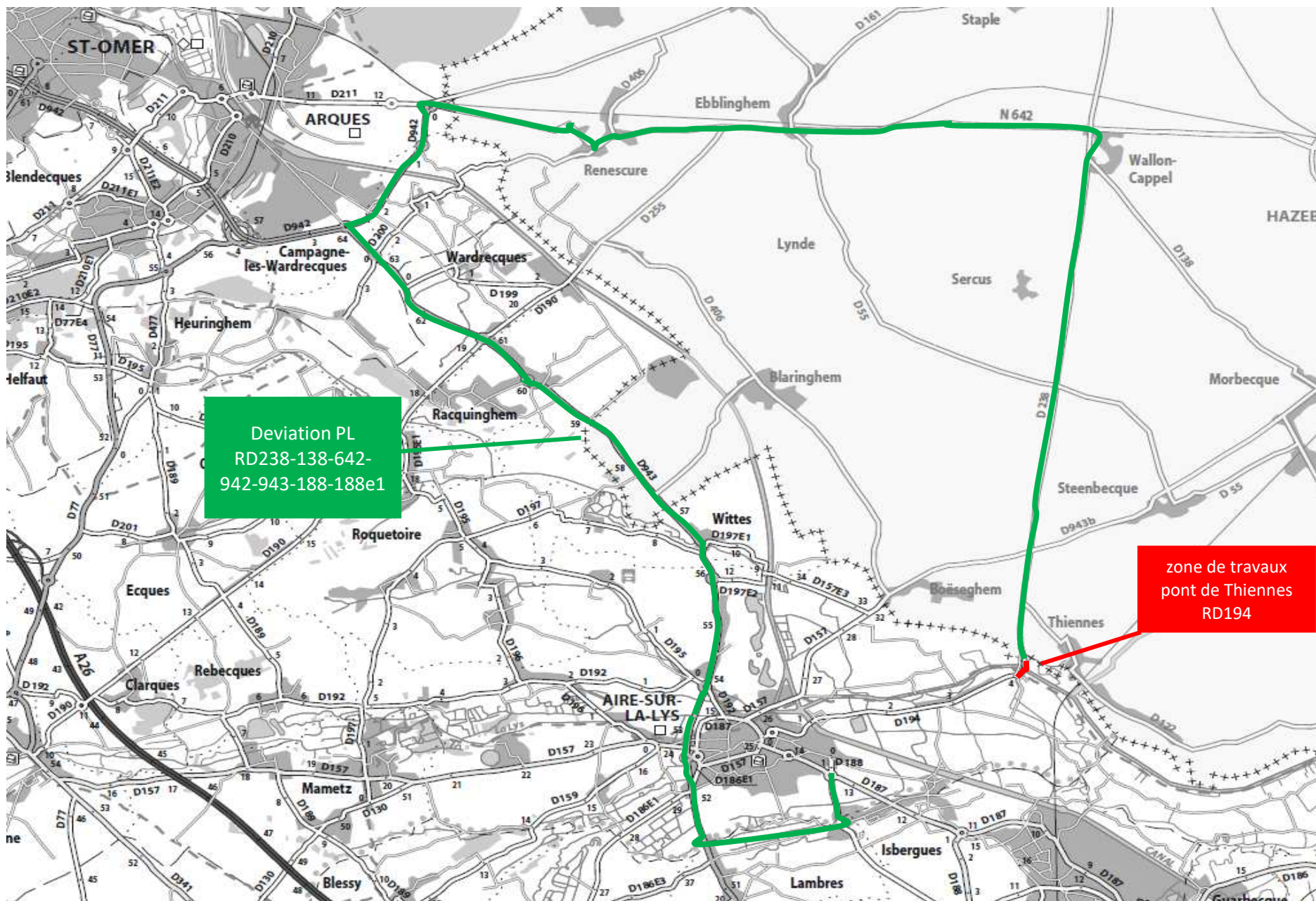
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Nord,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 23 août 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



CER D'AIRE-SUR-LA-LYS				
Responsable	JOLY Jean-Michel	03 21 11 67 78	06 80 68 99 13	2898
Président d'Equipe	DANNEL Philippe	03 21 39 03 87	06 79 94 44 10	
	DENEUEVGLISE Jérémy	03 21 39 03 87	06 08 71 12 48	

ponsable	JOLY Jean-Michel	03 21 11 67 78	06 80 68 99 13	2898
fs d'Equipe	DANNEL Philippe	03 21 39 03 87	06 79 94 44 10	
	DENEUEGLISE Jérémy	03 21 39 03 87	06 08 71 12 48	

